

**Supplément de fixation du prix se rapportant au prospectus simplifié préalable de base daté du 30 janvier 2018,  
au supplément de prospectus s'y rattachant daté du 30 janvier 2018  
et au supplément de prospectus s'y rattachant daté du 30 janvier 2018**

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix ainsi que dans le prospectus simplifié préalable de base daté du 30 janvier 2018, dans le supplément de prospectus daté du 30 janvier 2018 et dans le supplément de prospectus daté du 30 janvier 2018, auxquels il se rapporte, dans leur version modifiée ou complétée, et dans chaque document intégré par renvoi dans ce prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

*Les titres qui seront émis en vertu des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, telle qu'elle a été modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts, ni vendus ni livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au profit de personnes des États-Unis.*

**Le 29 juin 2018**



**Banque Royale du Canada  
Programme de billets de premier rang  
Titres liés à des titres de participation  
Titres RBC LiONS<sup>MC</sup> à rendement accéléré liés à des actions de banques canadiennes, série 2  
d'un capital maximal de 20 000 000 \$ (200 000 Titres d'emprunt)  
échéant le 12 août 2024  
Titres à capital non protégé**

La Banque Royale du Canada (la « **Banque** ») offre des titres RBC LiONS<sup>MC</sup> à rendement accéléré liés à des actions de banques canadiennes, série 2 d'un capital maximal de 20 000 000 \$ (que nous appelons « **Titres d'emprunt** ») s'adressant aux investisseurs qui recherchent un produit de placement ayant une exposition aux actions ordinaires de six banques canadiennes et qui sont prêts à assumer les risques associés à un tel placement. Le paiement à l'échéance sera établi en fonction du rendement des cours des actions ordinaires de ces six banques canadiennes. En cas de rendement du cours positif seulement, il sera assujéti à un taux de participation (au sens attribué à ce terme dans les présentes). En cas de rendement négatif du cours, une partie ou la quasi-totalité du capital (au sens attribué à ce terme dans les présentes) investi pourrait être perdue à l'échéance. Voir la rubrique « Pertinence à des fins de placement » dans le présent supplément de fixation du prix (le « **supplément de fixation du prix** »).

Puisque le portefeuille (au sens attribué à ce terme dans les présentes) n'est que théorique, les titres sous-jacents (au sens attribué à ce terme dans les présentes) du portefeuille ne seront utilisées qu'à des fins de référence pour calculer la somme payable à l'égard des Titres d'emprunt à l'échéance. Les porteurs de Titres d'emprunt n'ont pas de droit de propriété ni autre intérêt (y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions) à l'égard des actions du portefeuille, et ils n'ont que le droit de se faire verser, par la Banque, les sommes auxquelles ils ont droit aux termes des Titres d'emprunt. Toutes les mesures prises relativement au portefeuille (p. ex. les achats, les ventes, les liquidations, etc.) ne seront que théoriques.

Au 26 juin 2018, la valeur estimative initiale des Titres d'emprunt était de 95,61 \$ par Titre d'emprunt, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres d'emprunt à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à cette somme. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale ci-dessous. Voir les rubriques « Facteurs de risque » et « Établissement de la valeur estimative initiale ».

Les Titres d'emprunt sont décrits dans le présent supplément de fixation du prix transmis avec notre prospectus simplifié préalable de base daté du 30 janvier 2018 (le « **prospectus préalable de base** »), le supplément de prospectus établissant notre programme de billets de premier rang daté du 30 janvier 2018 (le « **supplément relatif au programme** ») et un supplément de prospectus qui décrit généralement les titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt que nous pouvons offrir aux termes de notre programme de billets de premier rang daté du 30 janvier 2018 (le « **supplément relatif au produit** »).

**Les Titres d'emprunt ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres d'emprunt sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.**

**Les Titres d'emprunt ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.**

**Un placement dans les Titres d'emprunt comporte des risques. Un placement dans les Titres d'emprunt n'est pas comme un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille, et les investisseurs n'ont pas de droits à l'égard des titres faisant partie du portefeuille. Les Titres d'emprunt sont considérés comme des « dérivés visés » aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Si vous achetez des Titres d'emprunt, vous serez notamment exposé aux fluctuations des taux d'intérêt et aux variations de la valeur du portefeuille (au sens attribué à ce terme dans les présentes). Les cours peuvent être volatils, et un placement dans les Titres d'emprunt peut être considéré comme spéculatif. Puisque les Titres d'emprunt ne sont pas des titres avec capital protégé et que le capital sera à risque, vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».**

---

**Prix : 100 \$ par Titre d'emprunt**  
**Souscription minimale : 5 000 \$ (50 Titres d'emprunt)**

**Commissions de vente**  
**et rémunération**

	<b><u>Prix de souscription</u></b>	<b><u>des courtiers<sup>1)</sup></u></b>	<b><u>Produit net revenant à la Banque</u></b>
Par Titre d'emprunt .....	100,00 \$	3,00 \$	97,00 \$
Total <sup>2)</sup> .....	20 000 000 \$	600 000 \$	19 400 000 \$

<sup>1)</sup> Une commission correspondant à 3,00 % du capital des Titres d'emprunt émis dans le cadre du présent placement sera versée aux courtiers (au sens attribué à ce terme ci-dessous), afin qu'ils la versent aux représentants, notamment les représentants employés par les courtiers, dont les clients achètent des Titres d'emprunt. En outre, une commission de placement pour compte correspondant à au plus 0,15 % du capital des Titres d'emprunt émis dans le cadre du présent placement sera versée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., sur les fonds de la Banque, en contrepartie de ses services fournis à titre de placeur pour compte indépendant.

<sup>2)</sup> Représente la taille maximale du placement des Titres d'emprunt. **Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du présent placement. L'émetteur peut donc réaliser le présent placement même s'il ne réunit qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus.**

Les Titres d'emprunt sont offerts par RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC DVM** ») et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. (collectivement, les « **courtiers** »), chacun à raison d'une tranche déterminée, à titre de placeurs pour compte aux termes d'une convention de courtage intervenue en date du 30 janvier 2018, dans sa version modifiée ou complétée à l'occasion. **RBC DVM est notre filiale en propriété exclusive. Nous sommes donc un émetteur relié et associé à celle-ci au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable.** Voir les rubriques « Courtiers » dans le présent supplément de fixation du prix et « Mode de placement » dans le supplément relatif au programme.

Les Titres d'emprunt ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. Ils pourront être revendus par l'intermédiaire du réseau Fundserv à un prix fixé au moment de la vente par l'agent de calcul (au sens attribué à ce terme dans les présentes), prix qui pourrait être inférieur au capital de ces Titres d'emprunt. En outre, les Titres d'emprunt seront assujettis à des frais de négociation anticipée précis, selon le moment où ils seront vendus. Rien ne garantit qu'un marché secondaire pour les Titres d'emprunt se formera ni qu'il se maintiendra. Voir les rubriques « Marché secondaire pour la négociation des titres », « Description des titres – Agent de calcul » et « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au programme et la rubrique « Marché secondaire » dans le présent supplément de fixation du prix.

L'emblème du lion et du globe terrestre et RBC LiONS<sup>MC</sup> sont des marques de commerce de la Banque Royale du Canada.

## Prospectus relatif aux Titres d'emprunt

Les Titres d'emprunt décrits dans le présent supplément de fixation du prix seront émis dans le cadre de notre programme de billets de premier rang et seront des titres d'emprunt non subordonnés non garantis. Les Titres d'emprunt sont des Titres d'emprunt de premier rang (au sens attribué à ce terme dans le prospectus préalable de base dont il est question ci-dessous) et sont décrits dans quatre documents distincts : 1) le prospectus préalable de base, 2) le supplément relatif au programme, 3) le supplément relatif au produit et 4) le présent supplément de fixation du prix, qui constituent collectivement le « prospectus » à l'égard des Titres d'emprunt. Voir la rubrique « Prospectus relatif aux titres » dans le supplément relatif au programme.

### Documents intégrés par renvoi

Le présent supplément de fixation du prix est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base uniquement aux fins de notre programme de billets de premier rang et des Titres d'emprunt émis en vertu des présentes. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base; il y a lieu de se reporter au prospectus préalable de base pour obtenir des détails complets à ce sujet.

### Documents de commercialisation

Le sommaire concernant les Titres d'emprunt qui a été déposé le 29 juin 2018 auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada en tant que « documents de commercialisation » (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base uniquement aux fins de notre programme de billets de premier rang et des Titres d'emprunt émis en vertu des présentes. Les documents de commercialisation qui sont déposés auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des Titres d'emprunt effectué aux termes du présent supplément de fixation du prix (y compris toute modification apportée aux documents de commercialisation et toute version modifiée de ceux-ci) sont réputés intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable de base uniquement aux fins de notre programme de billets de premier rang et des Titres d'emprunt émis en vertu des présentes. Ces documents de commercialisation ne font pas partie du présent supplément de fixation du prix ni du prospectus préalable de base dans la mesure où leur contenu a été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans une modification au présent supplément de fixation du prix.

### Mise en garde concernant les déclarations prospectives

À l'occasion, nous faisons des déclarations prospectives verbalement ou par écrit au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les règles d'exonération de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis, et de toute loi canadienne sur les valeurs mobilières applicable. Nous pouvons faire des déclarations prospectives dans le prospectus préalable de base ainsi que dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, dans le supplément relatif au programme, dans le supplément relatif au produit, dans le présent supplément de fixation du prix, dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, dans des rapports aux actionnaires et dans d'autres communications. Les déclarations prospectives contenues ou intégrées par renvoi dans le présent prospectus comprennent, sans toutefois s'y limiter, les déclarations relatives à nos objectifs en matière de rendement financier, à notre vision et à nos objectifs stratégiques, les déclarations énoncées à la rubrique « Examen de la conjoncture économique, des marchés et du contexte réglementaire et perspectives » de notre rapport de gestion en date du 30 avril 2018 et pour le trimestre et le semestre clos à cette date (le « **rapport de gestion du deuxième trimestre de 2018** ») et à la rubrique « Examen de la conjoncture économique, des marchés et du contexte réglementaire et perspectives » de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2017 (le « **rapport de gestion de 2017** ») concernant les économies canadienne, américaine, européenne et internationale, au cadre réglementaire dans lequel nous exerçons nos activités, les déclarations énoncées aux rubriques « Priorités stratégiques » et « Perspectives » de notre rapport de gestion de 2017, dans leur version mise à jour par la rubrique « Vue d'ensemble et perspectives » du rapport de gestion du deuxième trimestre de 2018 pour chacun de nos secteurs d'exploitation, ainsi qu'au contexte de gestion des risques, y compris les risques liés à la liquidité et au financement, ainsi que les déclarations de notre président et chef de la direction. L'information prospective contenue ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus est présentée afin d'aider les porteurs de nos titres et les analystes financiers à comprendre notre situation financière et nos résultats d'exploitation aux dates présentées et pour les périodes closes à ces dates, ainsi que nos objectifs en matière de rendement financier, notre vision et nos objectifs stratégiques, et pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Les mots « croire », « s'attendre à », « prévoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer », « objectif », « planifier », « projeter », « devoir » et « pouvoir » de même que l'emploi du futur ou du conditionnel ainsi que de mots et d'expressions semblables dénotent généralement des déclarations prospectives.

De par leur nature même, les déclarations prospectives nous obligent à formuler des hypothèses et font l'objet d'incertitudes et de risques inhérents qui donnent lieu à la possibilité que nos prédictions, prévisions, projections, attentes et conclusions se révèlent inexacts, que nos hypothèses soient incorrectes, et que nos objectifs en matière de rendement financier, notre vision et nos objectifs stratégiques ne se matérialisent pas. Nous avertissons nos lecteurs de ne pas se fier indûment à ces déclarations étant donné que les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes exprimées dans ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs de risque. Ces risques, dont plusieurs sont indépendants de notre volonté et dont nous pouvons difficilement prédire les répercussions, comprennent les risques de crédit, les risques de marché, les risques liés à la liquidité et au financement, les risques liés à l'assurance, les risques opérationnels, les risques liés à la conformité à la réglementation, les risques stratégiques, les risques liés à la réputation, les risques liés au contexte juridique et réglementaire, les risques liés à la concurrence et les risques systémiques, ainsi que d'autres risques qui sont expliqués aux rubriques concernant les risques du rapport de gestion de 2017 et à la rubrique « Gestion du risque » du rapport de gestion du deuxième trimestre de 2018 intégrés par renvoi dans les présentes, y compris l'incertitude et la volatilité à l'échelle mondiale, le prix élevé du logement au Canada et l'endettement important des ménages canadiens, les technologies de l'information et le cybersécurité, y compris le risque de cyberattaques ou d'autres incidents liés à la sécurité de l'information visant nos fournisseurs de services ou les autres tierces parties avec lesquelles nous interagissons, ou ayant une incidence sur eux, les changements de réglementation, l'innovation technologique et les concurrents non conventionnels, les changements climatiques et les politiques environnementales mondiales, les changements des

habitudes de consommation, la fin du programme d'assouplissement quantitatif, la conjoncture commerciale et économique dans les secteurs géographiques où nous exerçons nos activités, l'incidence des modifications des politiques gouvernementales fiscales, monétaires et autres, le risque d'ordre fiscal et la transparence, ainsi que les risques environnementaux et sociaux.

Nous avertissons nos lecteurs que la liste susmentionnée de facteurs de risque n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence défavorable sur nos résultats. Les investisseurs et autres personnes qui se fient à nos déclarations prospectives pour prendre des décisions ayant trait à la Banque ou aux Titres d'emprunt doivent bien tenir compte de ces facteurs et d'autres incertitudes et événements potentiels. D'importantes hypothèses économiques qui sous-tendent les déclarations prospectives contenues dans le présent prospectus sont énoncées à la rubrique « Vue d'ensemble et perspectives » et, pour chaque secteur d'exploitation, aux rubriques « Priorités stratégiques » et « Vue d'ensemble et perspectives » de notre rapport de gestion de 2017, dans leur version mise à jour par la rubrique « Vue d'ensemble et perspectives » du rapport de gestion du deuxième trimestre de 2018. Sauf si la loi l'exige, nous ne nous engageons pas à mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, verbale ou écrite, que nous pouvons faire ou qui peut être faite pour notre compte à l'occasion.

Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs sont fournis aux rubriques concernant les risques de notre rapport de gestion de 2017 et à la rubrique « Gestion du risque » du rapport de gestion du deuxième trimestre de 2018, lesquels sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

**Banque Royale du Canada**  
**Programme de billets de premier rang**  
**Titres liés à des titres de participation**  
**Titres RBC LiONS<sup>MC</sup> à rendement accéléré liés à des actions de banques canadiennes, série 2**  
**d'un capital maximal de 20 000 000 \$ (200 000 Titres d'emprunt)**  
**échéant le 12 août 2024**  
**Titres à capital non protégé**

<b>Émetteur :</b>	Banque Royale du Canada (la « <b>Banque</b> »).
<b>Courtiers :</b>	RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« <b>RBC DVM</b> ») et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.  Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., courtier auquel nous ne sommes ni reliés ni associés, a participé aux activités de vérification diligente effectuées par les courtiers à l'égard du placement, mais n'a pas participé au montage et à la fixation du prix du placement, ni au calcul de la valeur estimative initiale des Titres d'emprunt. Voir la rubrique « Mode de placement » dans le supplément relatif au programme.
<b>Émission :</b>	Titres RBC LiONS <sup>MC</sup> à rendement accéléré liés à des actions de banques canadiennes, série 2 échéant le 12 août 2024.
<b>Code Fundserv :</b>	RBC2192
<b>Prix d'émission :</b>	Les Titres d'emprunt seront émis à un prix équivalant à leur capital (au sens attribué à ce terme dans les présentes).
<b>Placement minimal :</b>	50 Titres d'emprunt ou 5 000 \$.
<b>Coupure :</b>	Les Titres d'emprunt peuvent être émis en coupures de 100 \$ (le « <b>capital</b> ») et en tranches supplémentaires minimales de 100 \$.
<b>Date d'émission :</b>	Le 13 août 2018 ou une autre date convenue par la Banque et les courtiers.
<b>Taille de l'émission :</b>	Le montant maximal global de l'émission sera de 20 000 000 \$.
<b>Date d'échéance :</b>	Le 12 août 2024 (durée d'environ six ans). Voir la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Date d'échéance et montant payable » dans le supplément relatif au produit.
<b>Objectif des Titres d'emprunt :</b>	Les Titres d'emprunt sont conçus pour donner aux investisseurs la possibilité d'obtenir un rendement établi en fonction du rendement des cours du portefeuille (au sens attribué à ce terme ci-dessous) et s'adressent aux investisseurs qui sont prêts à assumer les risques associés à un tel placement.
<b>Titres avec capital à risque :</b>	La totalité, sauf 1 %, du capital des Titres d'emprunt est entièrement à risque. Vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement. Voir les rubriques « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Titres avec capital à risque » et « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au produit.
<b>Titres sous-jacents :</b>	Le rendement des Titres d'emprunt représentera le rendement des cours (compte non tenu des dividendes et autres distributions) pendant la durée de six ans du portefeuille théorique (le « <b>portefeuille</b> ») composé des actions ordinaires (les « <b>titres sous-jacents</b> » et, individuellement, un « <b>titre sous-jacent</b> ») des institutions financières suivantes : la Banque Royale du Canada, la Banque de Montréal, La Banque Toronto-Dominion, La Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Nationale du Canada et la Banque Canadienne Impériale de Commerce (chacune étant un « <b>émetteur de titres sous-jacents</b> ») et, dans le cas d'une variation en pourcentage positive (au sens attribué à ce terme ci-dessous), il sera assujéti à un taux de participation (au sens attribué à ce terme ci-dessous). Les titres sous-jacents auront tous une pondération égale dans le portefeuille (la « <b>pondération</b> ») à la date d'évaluation initiale (au sens attribué à ce terme ci-dessous). La pondération ne sera pas rajustée ni rééquilibrée pendant la durée des Titres d'emprunt.

Les Titres d'emprunt ne représentent pas une participation dans les titres sous-jacents, et les porteurs n'auront aucun droit sur les titres sous-jacents, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes et à d'autres distributions versés à l'égard des titres sous-jacents (en date du 25 juin 2018, le taux de rendement en dividendes annuel du portefeuille était de 3,82 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 25,22 % composé annuellement sur la durée de six ans, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant). La Banque n'est pas tenue de détenir une participation dans les émetteurs de titres sous-jacents.

Le présent supplément de fixation du prix a été établi dans l'unique but d'aider les investisseurs éventuels à prendre la décision d'investir ou non dans les Titres d'emprunt. Il se rapporte uniquement aux Titres d'emprunt offerts aux termes des présentes et n'a pas trait aux titres sous-jacents et/ou aux émetteurs de titres sous-jacents. On peut consulter les documents d'information déposés par les émetteurs de titres sous-jacents au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou d'autres sources publiques pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les titres sous-jacents et/ou les émetteurs de titres sous-jacents. La Banque et les courtiers n'ont pas vérifié l'exactitude ni l'exhaustivité des renseignements relatifs aux émetteurs de titres sous-jacents et n'ont pas déterminé si un émetteur de titres sous-jacents avait ou non omis de communiquer des faits, des renseignements ou des événements qui pourraient s'être produits avant ou après la date à laquelle l'information a été fournie par l'émetteur de titres sous-jacents et qui pourraient avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de ces renseignements. La Banque (sauf en ce qui a trait aux documents de la Banque qui sont intégrés par renvoi ou réputés intégrés par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix) et les courtiers ne font aucune déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des documents d'information publics et autres renseignements publics concernant les titres sous-jacents ou les émetteurs de titres sous-jacents. Voir l'annexe A pour obtenir certains renseignements sur les actions ordinaires, notamment sur le cours des actions ordinaires, de chacun des émetteurs de titres sous-jacents à la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). Les acquéreurs éventuels doivent faire leurs propres recherches sur les émetteurs de titres sous-jacents pour déterminer si un placement dans les Titres d'emprunt leur convient. Aucun des émetteurs de titres sous-jacents (sauf la Banque) n'a participé à l'établissement du présent supplément de fixation du prix, et les Titres d'emprunt ne sont d'aucune manière parrainés, approuvés ou vendus par les émetteurs de titres sous-jacents (sauf la Banque), qui n'en font aucunement la promotion. Voir la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Titres sous-jacents et émetteurs de titres sous-jacents » dans le supplément relatif au produit. La Banque exercera ses activités, y compris en ce qui a trait à sa politique en matière de dividendes, sans égard à l'effet qu'auront ses décisions sur les Titres d'emprunt. Voir la rubrique « Opérations sur les titres sous-jacents » dans le supplément relatif au produit.

La décision d'offrir les Titres d'emprunt aux termes du présent supplément aura été prise indépendamment de toute décision de la Banque d'acheter les titres sous-jacents sur le marché primaire ou secondaire. Sauf en ce qui a trait aux activités de couverture que la Banque exerce relativement aux obligations qui lui incombent aux termes des Titres d'emprunt, toute décision de la Banque d'acheter les titres sous-jacents sur le marché primaire ou secondaire aura été prise indépendamment de la décision de la Banque d'offrir les Titres d'emprunt aux termes du présent supplément. Les employés chargés de notre programme de billets de premier rang n'ont pas accès à des renseignements concernant les achats de titres sous-jacents que la Banque effectue sur le marché primaire ou secondaire dans le cadre de tout placement initial réalisé par les émetteurs de titres sous-jacents.

**Valeur du portefeuille :** La « **valeur du portefeuille** » un jour de négociation (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au produit) se calcule : a) en multipliant (i) le cours de clôture officiel de chaque titre sous-jacent, tel qu'il est annoncé par la TSX le jour de négociation en question, par (ii) le nombre de titres sous-jacents (au sens attribué à ce terme ci-dessous) correspondant; et b) en additionnant les produits ainsi obtenus.

**Nombre de titres sous-jacents :**

Le « **nombre de titres sous-jacents** » pour chaque titre sous-jacent se calcule : (i) en multipliant la pondération du titre sous-jacent en question par le capital global des Titres d'emprunt émis dans le cadre du présent placement; et (ii) en divisant le produit ainsi obtenu par le cours de clôture officiel du titre sous-jacent en question, tel qu'il est annoncé par la TSX à la date d'évaluation initiale.

Une fois établi, le nombre de titres sous-jacents pour chaque titre sous-jacent ne sera pas rajusté pendant la durée des Titres d'emprunt, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles. Voir la rubrique « Événements extraordinaires » ci-dessous.

**Paiement à l'échéance :**

Le paiement à l'échéance sera établi en fonction du rendement des cours (soit la « **variation en pourcentage** ») du portefeuille calculé entre la valeur initiale du portefeuille (au sens attribué à ce terme ci-dessous) et la valeur finale du portefeuille (au sens attribué à ce terme ci-dessous) et, dans le cas d'une variation en pourcentage positive seulement, multiplié par un « **taux de participation** » de 300,00 %. Le montant payable (le « **montant du remboursement** ») pour chaque tranche de capital de 100 \$ par Titre d'emprunt à l'échéance sera calculé comme suit :

Si la variation en pourcentage est **positive**, le montant du remboursement sera le suivant :

- $100 \$ + (100 \$ \times \text{variation en pourcentage} \times \text{taux de participation})$

Si la variation en pourcentage est **égale à zéro ou est négative**, le montant du remboursement sera réduit du montant de la diminution et sera calculé comme suit :

- $100 \$ + (100 \$ \times \text{variation en pourcentage})$

Le montant du remboursement ne pourra donc pas être déterminé avant la date d'évaluation finale (au sens attribué à ce terme ci-dessous). Tous les montants en dollars seront arrondis au cent entier le plus près. Le paiement minimal à l'échéance est de 1,00 \$ par Titre d'emprunt.

**Variation en pourcentage :**

La « **variation en pourcentage** » est le montant, exprimé en pourcentage et arrondi à la deuxième décimale près, correspondant au résultat de l'équation suivante :

$$\frac{(\text{valeur finale du portefeuille} - \text{valeur initiale du portefeuille})}{\text{valeur initiale du portefeuille}}$$

Voir la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Date d'échéance et montant payable » dans le supplément relatif au produit.

**Taux de participation :**

300,00 %, applicable seulement si la variation en pourcentage est positive.

**Valeur initiale du portefeuille :**

La « **valeur initiale du portefeuille** » correspond à la valeur du portefeuille le 7 août 2018 (la « **date d'évaluation initiale** »).

**Valeur finale du portefeuille :**

La « **valeur finale du portefeuille** » correspond à la valeur du portefeuille le 7 août 2024 (la « **date d'évaluation finale** »).

**Exemples de calcul du montant du remboursement :**

Voir l'annexe B du présent supplément de fixation du prix pour obtenir des exemples de calcul du montant du remboursement.

**Notes attribuées à l'émetteur :**

Moody's : A1  
Standard & Poor's : AA-  
DBRS : AA

Les Titres d'emprunt n'ont pas été ni ne seront notés. Voir la rubrique « Description des Titres – Notes » dans le supplément relatif au programme.

**Événements extraordinaires :**

L'établissement de la valeur du portefeuille, y compris la valeur initiale du portefeuille et/ou la valeur finale du portefeuille, et du montant du remboursement peut être reporté, ou la Banque peut devancer l'établissement de la valeur finale du portefeuille et du montant du remboursement et rembourser intégralement les Titres d'emprunt avant leur échéance, dans certaines circonstances. À la survenance d'un événement extraordinaire, l'agent de calcul a le droit, mais non l'obligation, d'apporter à tout paiement aux termes des Titres d'emprunt ou à toute autre modalité des Titres d'emprunt les ajustements qu'il juge nécessaires, agissant de bonne foi, pour tenir compte de l'incidence financière de cet événement sur les Titres d'emprunt et déterminer la date de prise d'effet de tels ajustements. Voir la rubrique « Description des titres – Circonstances particulières » dans le supplément relatif au programme et la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Événements extraordinaires » dans le supplément relatif au produit.

**Sommaire des frais :**

Une commission correspondant à 3,00 % du capital des Titres d'emprunt émis dans le cadre du présent placement sera versée aux courtiers, qui la verseront aux représentants, notamment les représentants employés par les courtiers, dont les clients achètent les Titres d'emprunt. En outre, une commission de placement pour compte sera versée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., sur les propres fonds de la Banque, correspondant à au plus 0,15 % du capital des Titres d'emprunt émis dans le cadre du présent placement en contrepartie de ses services fournis à titre de placeur pour compte indépendant. Les commissions de vente et la commission de placement pour compte sont supportées indirectement par les porteurs des Titres d'emprunt. Aucuns frais ne sont payables directement par les porteurs des Titres d'emprunt. Voir la rubrique « Description des titres – Sommaire des frais » dans le supplément relatif au programme. Des frais de négociation anticipée peuvent également s'appliquer. Voir la rubrique « Marché secondaire » ci-dessous.

**Admissibilité à des fins de placement :**

Admissibles aux REER, aux FERR, aux REEE, aux REEI, aux RPDB et aux CELI. Voir la rubrique « Admissibilité à des fins de placement » à l'annexe D, y compris le résumé de la règle relative aux placements interdits.

**Facteurs de risque :**

Vous devriez étudier attentivement tous les renseignements présentés dans le présent prospectus à l'égard des Titres d'emprunt dans lesquels vous envisagez de faire un placement. **Plus particulièrement, vous devriez examiner les risques figurant à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus préalable de base et du supplément relatif au produit, ainsi que les risques décrits ci-dessous.** Le rendement des Titres d'emprunt est inconnu et est soumis à plusieurs variables, dont les fluctuations des taux d'intérêt et les variations de la valeur du portefeuille. Vous devriez déterminer de façon indépendante, avec vos propres conseillers, si un placement dans les Titres d'emprunt vous convient compte tenu de vos propres objectifs et de vos attentes en matière de placement.

*Absence de diversification*

Les émetteurs de titres sous-jacents sont des banques canadiennes et sont donc concentrées dans un même secteur d'activité. Cela signifie que le rendement des Titres d'emprunt reposera entièrement sur le succès de ce secteur d'activité. Les banques canadiennes sont assujetties à des risques propres à leur secteur d'activité, de sorte que le rendement des Titres d'emprunt pourrait être considérablement différent, voire sensiblement plus faible, que celui d'autres secteurs d'activité ou celui des marchés des valeurs mobilières ou des titres de capitaux propres en général.

*La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt est inférieure au prix d'offre et peut ne pas refléter le cours des Titres d'emprunt sur le marché secondaire, s'il y a lieu*

La valeur estimative initiale indiquée sur la page couverture du présent supplément de fixation du prix ne représente pas un prix minimal auquel la Banque, RBC DVM ou un membre de notre groupe seraient disposés à acheter les Titres d'emprunt sur le marché secondaire (si un tel marché existe) à tout moment. Si vous tentez de vendre les Titres d'emprunt avant l'échéance, leur cours pourrait être inférieur à la valeur estimative initiale ou au prix auquel vous les avez achetés. Cela est attribuable, entre autres choses, aux variations de la valeur du portefeuille et à l'inclusion dans le prix d'offre des commissions de vente et de la commission de placement pour compte, ainsi que d'une somme prélevée par la Banque à titre de compensation pour la création, l'émission et le maintien des Titres d'emprunt (ce qui peut ou non comprendre les frais de couverture de ses obligations aux termes de ceux-ci). Ces facteurs, ainsi que divers facteurs liés au marché et à l'économie au cours de la durée des Titres d'emprunt, pourraient réduire le prix auquel vous seriez en mesure de vendre les Titres d'emprunt sur un marché secondaire et auront une incidence, complexe et imprévisible, sur la valeur des Titres d'emprunt. Même si aucun changement n'a d'incidence sur la situation du marché ou d'autres facteurs pertinents, le prix, s'il y a lieu, auquel vous pourriez être en mesure de vendre vos Titres d'emprunt avant l'échéance pourrait être inférieur au prix d'achat initial. Les Titres d'emprunt ne sont pas conçus pour être des instruments de négociation à court terme. Par conséquent, vous devriez être en mesure de détenir vos Titres d'emprunt jusqu'à l'échéance et être disposé à le faire.

*La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt n'est qu'une estimation, calculée au moment où les modalités des Titres d'emprunt ont été précisées*

La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt est calculée en fonction de la valeur de l'obligation de la Banque d'effectuer les paiements à l'égard des Titres d'emprunt. Le rendement des Titres d'emprunt peut être reproduit au moyen de l'achat et de la vente d'une combinaison d'instruments financiers, notamment des options d'achat et des options de vente. La juste valeur des éléments composant les instruments financiers qui reproduiraient le rendement des Titres d'emprunt correspond à la juste valeur des titres. L'estimation de la Banque est fondée sur diverses hypothèses, lesquelles peuvent tenir compte des attentes à l'égard des dividendes, des taux d'intérêt, des taux de financement internes de la Banque et de la volatilité, ainsi que sur la durée jusqu'à l'échéance des Titres d'emprunt. Les taux de financement internes de la Banque peuvent différer des taux du marché pour les Titres d'emprunt traditionnels de la Banque. Ces hypothèses sont fondées sur certaines prévisions concernant des événements à venir, lesquelles prévisions peuvent se révéler inexactes. Le prix attribué aux Titres d'emprunt ou à des titres similaires par d'autres entités peut différer considérablement de celui attribué par la Banque. La valeur des Titres d'emprunt à tout moment après la date du présent supplément de fixation du prix variera en fonction de nombreux facteurs, notamment les changements des conditions du marché, et ne peut être prédite avec exactitude. Par conséquent, il est vraisemblable que la valeur réelle que vous pourriez recevoir en vendant les Titres d'emprunt sur le marché secondaire, s'il y a lieu, différerait considérablement de la valeur estimative initiale des Titres d'emprunt.

**Établissement de la valeur estimative initiale :**

Les Titres d'emprunt sont des titres d'emprunt de la Banque, dont le rendement est lié au rendement du cours des titres sous-jacents. Afin de satisfaire ses obligations de paiement aux termes des Titres d'emprunt, la Banque peut décider de conclure certaines ententes de couverture (notamment des options d'achat, des options de vente ou d'autres instruments dérivés) à la date d'émission, lesquelles peuvent ou non être conclues avec RBC DVM ou une autre de nos filiales. Les modalités de ces ententes de couverture, s'il y a lieu, tiennent compte d'un certain nombre de facteurs, notamment la solvabilité de la Banque, les fluctuations des taux d'intérêt, la volatilité des titres sous-jacents et la durée jusqu'à l'échéance des Titres d'emprunt.

Le prix d'offre des Titres d'emprunt tient également compte des commissions de vente et de la commission de placement pour compte, ainsi que d'une somme prélevée par la Banque à titre de compensation pour la création, l'émission et le maintien des Titres d'emprunt (ce qui peut ou non comprendre les frais de couverture des obligations de la Banque aux termes de ceux-ci). La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt indiquée sur la page couverture sera donc inférieure à leur prix d'offre. Voir la rubrique « Facteurs de risque – La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt est inférieure au prix d'offre et peut ne pas refléter le cours des Titres d'emprunt sur le marché secondaire, s'il y a lieu » ci-dessus.

La Banque a adopté des politiques et procédures écrites concernant l'établissement de la juste valeur des Titres d'emprunt qu'elle émet aux termes du programme de billets de premier rang. Ces politiques et procédures traitent notamment de ce qui suit : a) les méthodes utilisées pour évaluer chacun des types d'instruments financiers pouvant être combinés pour reproduire le rendement des Titres d'emprunt; b) les méthodes qu'utilisera la Banque pour examiner et vérifier l'établissement de la valeur afin d'évaluer la qualité des prix établis ainsi que le fonctionnement général du processus d'établissement de la valeur; et c) la façon de traiter les conflits d'intérêts.

**Pertinence à des fins de placement :**

Vous auriez intérêt à consulter vos conseillers quant à la pertinence d'un placement dans les Titres d'emprunt. Les Titres d'emprunt peuvent convenir :

- aux investisseurs qui désirent un produit de placement offrant une exposition aux actions ordinaires de six banques canadiennes;
- aux investisseurs qui sont disposés à risquer et qui peuvent se permettre de risquer la quasi-totalité de leur placement;
- aux investisseurs qui cherchent la possibilité de gagner un rendement plus grand que celui des placements à taux fixe et qui sont prêts à assumer les risques associés à un placement lié au rendement du cours du portefeuille;
- aux investisseurs qui ont un horizon de placement correspondant à la durée jusqu'à l'échéance des Titres d'emprunt et qui sont prêts à détenir les Titres d'emprunt jusqu'à l'échéance;
- aux investisseurs qui n'ont pas besoin de recevoir des paiements réguliers pendant la durée des Titres d'emprunt ou qui ne s'attendent pas à en recevoir.

**Titres inscrits en compte seulement :**

Les Titres d'emprunt seront des Titres Fundserv (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au programme) et seront émis par l'intermédiaire du « système d'inscription en compte seulement ». Voir les rubriques « Description des titres – Titres globaux » et « – Propriété légale » dans le supplément relatif au programme.

**Inscription à la cote d'une bourse :**

Les Titres d'emprunt ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. Voir la rubrique « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au produit.

**Marché secondaire :**

Les Titres d'emprunt pourront être achetés par l'entremise de courtiers et d'autres firmes qui facilitent l'achat et le règlement connexe par l'intermédiaire du réseau Fundserv. Les Titres d'emprunt pourront être revendus par l'intermédiaire du réseau Fundserv à un prix de vente égal au cours affiché sur Fundserv à la fermeture des bureaux le jour de négociation où l'ordre est donné, tel qu'il sera calculé par l'agent de calcul et affiché par celui-ci sur Fundserv, ce prix de vente pouvant être inférieur au capital des Titres d'emprunt, moins des frais de négociation anticipée ainsi qu'il est indiqué ci-dessous. Voir la rubrique « Facteurs de risque – La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt est inférieure au prix d'offre et peut ne pas refléter le cours des Titres d'emprunt sur le marché secondaire, s'il y a lieu » ci-dessus.

Si un Titre d'emprunt est vendu au cours de la période de 540 jours qui suit la date d'émission, des frais de négociation anticipée (les « **frais de négociation anticipée** ») correspondant à un pourcentage du capital déterminé de la manière indiquée ci-dessous seront déduits du produit de la vente.

<u>Vente au cours du nombre de jours indiqué suivant la date d'émission</u>	<u>Frais de négociation anticipée (% du capital)</u>
1 à 180 jours	3,50 %
181 à 270 jours	3,00 %
271 à 360 jours	2,50 %
361 à 450 jours	1,50 %
451 à 540 jours	0,50 %
Par la suite	Aucuns

D'autres facteurs auront une incidence sur le prix auquel vous pourriez être en mesure de vendre les Titres d'emprunt avant l'échéance. Par exemple, des facteurs similaires à ceux qui auraient une influence sur la valeur d'obligations à coupon zéro et d'options peuvent avoir une incidence sur le cours des Titres d'emprunt. Ces facteurs comprennent : (i) les cours des titres sous-jacents; (ii) la durée restante jusqu'à la date d'échéance; (iii) la volatilité des titres sous-jacents; (iv) les taux d'intérêt; (v) les dividendes ou les autres revenus versés sur les titres sous-jacents; et (vi) les changements dans nos notes de crédit. Le tableau ci-dessous indique l'incidence potentielle de chaque facteur en règle générale sur les Titres d'emprunt. L'effet d'un facteur peut être annulé ou amplifié par l'effet d'un autre facteur. Il est possible, dans certaines circonstances limitées, qu'un facteur particulier ait un effet contraire avec l'écoulement du temps.

#### **Facteurs ayant une incidence sur le cours des Titres d'emprunt**

<u>Variation du facteur</u>	<u>Titres d'emprunt</u>
Augmentation de la valeur du portefeuille	↑
Diminution de la durée jusqu'à l'échéance	↑
Augmentation de la volatilité	↓
Augmentation des taux d'intérêt canadiens	↓
Augmentation des dividendes ou des autres revenus	↓
Augmentation des notes de crédit de la Banque	↑

Il est possible d'obtenir des renseignements concernant la valeur du portefeuille et le cours de clôture quotidien des Titres d'emprunt à l'adresse [www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com). Rien ne garantit qu'un marché secondaire pour les Titres d'emprunt se formera ni qu'il se maintiendra. Voir la rubrique « Marché secondaire pour la négociation des titres » dans le supplément relatif au programme.

**Agent financier :** RBC DVM. Voir les rubriques « Description des titres – Convention d'agence financière, d'agence de calcul et de dépositaire Fundserv » dans le supplément relatif au programme.

**Agent de calcul :** RBC DVM. Voir la rubrique « Description des titres – Agent de calcul » dans le supplément relatif au programme et « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au produit.

**Impôt :** L'acquéreur initial de Titres d'emprunt qui fait l'acquisition de Titres d'emprunt auprès de la Banque à la date d'émission et qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), est un particulier (sauf une fiducie), est résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec la Banque, n'est pas affilié à celle-ci et acquiert et détient les Titres d'emprunt à titre d'immobilisations jusqu'à l'échéance (un « **porteur résident** ») sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle tombe la date d'échéance (ou le remboursement intégral par anticipation) le montant, s'il y a lieu, correspondant à l'excédent du montant payable à l'échéance (ou du remboursement intégral par anticipation) sur le capital des Titres d'emprunt, sauf si ce montant a été inclus auparavant dans le revenu du porteur résident. De plus, lorsqu'un Titre d'emprunt est transféré avant l'échéance, le porteur résident sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu tout excédent du prix auquel il a transféré le Titre d'emprunt sur le capital non

remboursé du titre au moment du transfert. Si le porteur résident reçoit un montant inférieur au prix de base rajusté des Titres d'emprunt, il subira une perte en capital égale à la différence. Voir la rubrique « Incidences fiscales canadiennes » à l'annexe D. **Les acquéreurs éventuels de Titres d'emprunt sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.**

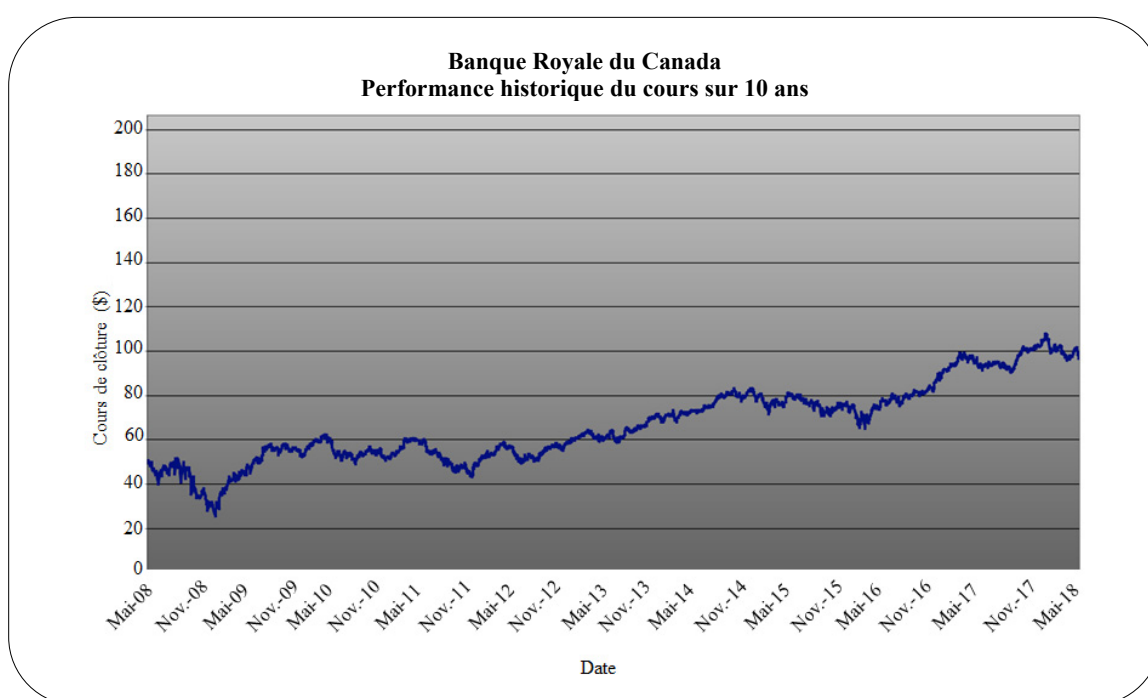
## ANNEXE A

### Information concernant les actions ordinaires de chacun des émetteurs de titres sous-jacents à la Bourse de Toronto

#### Banque Royale du Canada

La Banque Royale du Canada est une société de services financiers diversifiée. La Banque Royale du Canada offre des services bancaires personnels et commerciaux, des services de gestion de patrimoine, des services d'assurance, des services à la grande entreprise, des services de banque d'investissement et des services de traitement des opérations. Sa clientèle est constituée de particuliers, d'entreprises, d'organismes publics et d'institutions, et elle exerce des activités partout dans le monde. Les actions ordinaires de la Banque Royale sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « RY ». En date du 25 juin 2018, le rendement indicatif des actions ordinaires de la Banque Royale du Canada était de 3,64 %.

Le graphique suivant présente le rendement historique du cours des actions ordinaires de la Banque Royale du Canada à la TSX pour la période du 30 mai 2008 au 31 mai 2018. Le rendement historique du cours ne tient pas compte des distributions ou des dividendes versés à l'égard des titres sous-jacents.



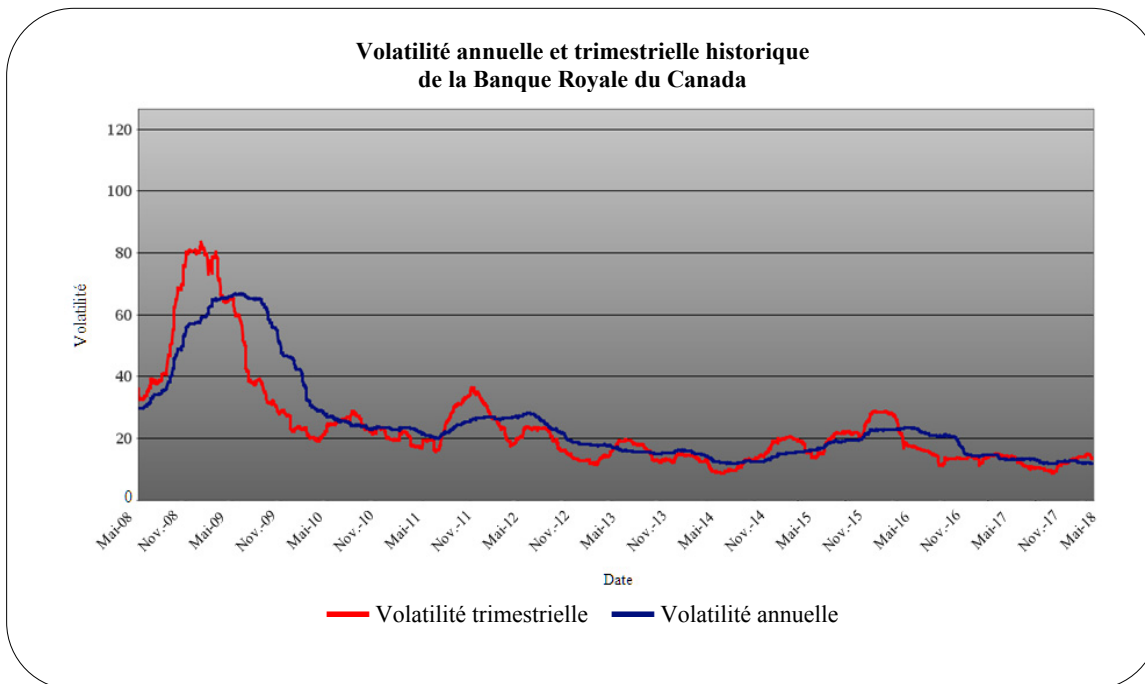
**Le rendement historique du cours des actions ordinaires de la Banque Royale du Canada n'est pas nécessairement indicateur du rendement futur du cours de ces actions ou des Titres d'emprunt.** Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie.

<b>Variation en pourcentage annuelle historique des actions de la Banque Royale du Canada</b>										
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Variation en pourcentage (%)	-28,85	56,23	-7,23	-0,65	15,20	19,26	12,37	-7,59	22,55	12,96

Source : Bloomberg L.P. : Mesure la période annualisée à compter du 31 décembre de l'année précédente.

Le graphique suivant présente la volatilité annuelle et trimestrielle historique des actions ordinaires de la Banque Royale du Canada à la TSX pour la période du 30 mai 2008 au 31 mai 2018.

**La volatilité historique n'est pas une garantie de la volatilité future.**



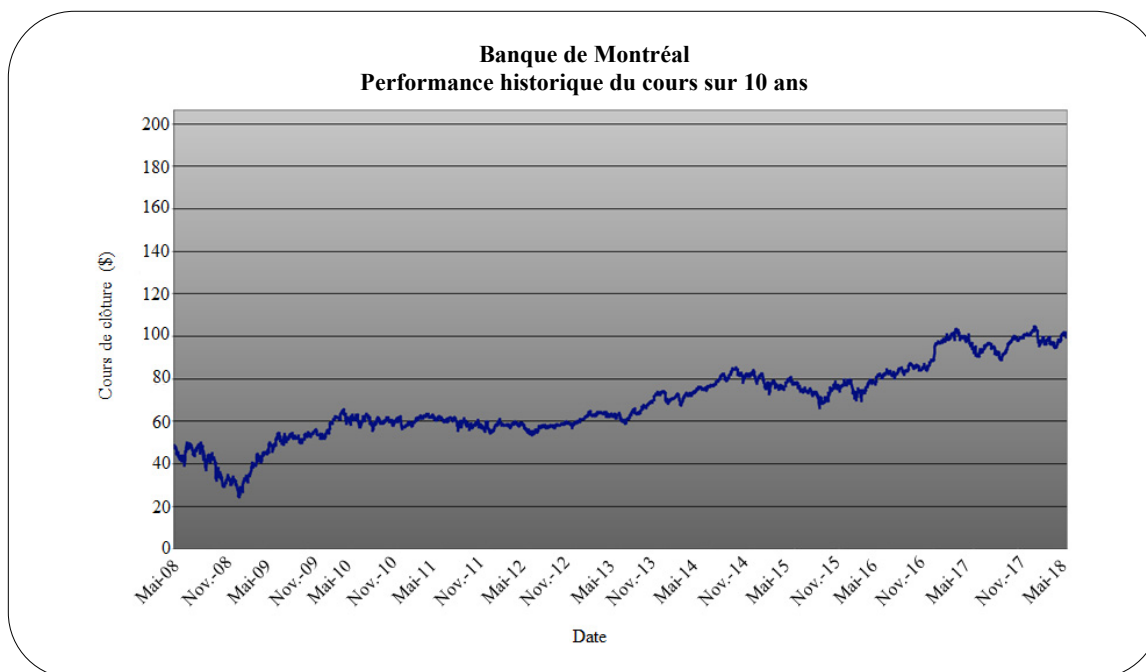
Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie

Le terme « volatilité » est utilisé pour décrire l'ampleur et la fréquence des fluctuations de la valeur d'un titre au cours d'une période donnée. La valeur d'un titre qui présente une volatilité élevée est susceptible de fluctuer à l'intérieur d'une vaste fourchette, ce qui signifie que le cours du titre peut fluctuer grandement sur une courte période, à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un titre qui présente une faible volatilité ne fluctue pas grandement, mais fluctue à un rythme régulier au cours d'une période donnée.

## Banque de Montréal

La Banque de Montréal, faisant affaire sous la dénomination BMO Groupe financier, est une banque canadienne qui exerce des activités dans le monde entier. La Banque de Montréal offre des services bancaires et des services de fiducie aux entreprises, aux grandes sociétés, aux administrations publiques et aux particuliers, à l'échelle nationale et internationale. La Banque de Montréal offre également des services de courtage traditionnel, de prise ferme, de placement et de consultation. Les actions ordinaires de la Banque de Montréal sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « BMO ». En date du 25 juin 2018, le rendement indicatif des actions ordinaires de la Banque de Montréal était de 3,59 %.

Le graphique suivant présente le rendement historique du cours des actions ordinaires de la Banque de Montréal à la TSX pour la période du 30 mai 2008 au 31 mai 2018. Le rendement historique du cours ne tient pas compte des distributions ou des dividendes versés à l'égard des titres sous-jacents.



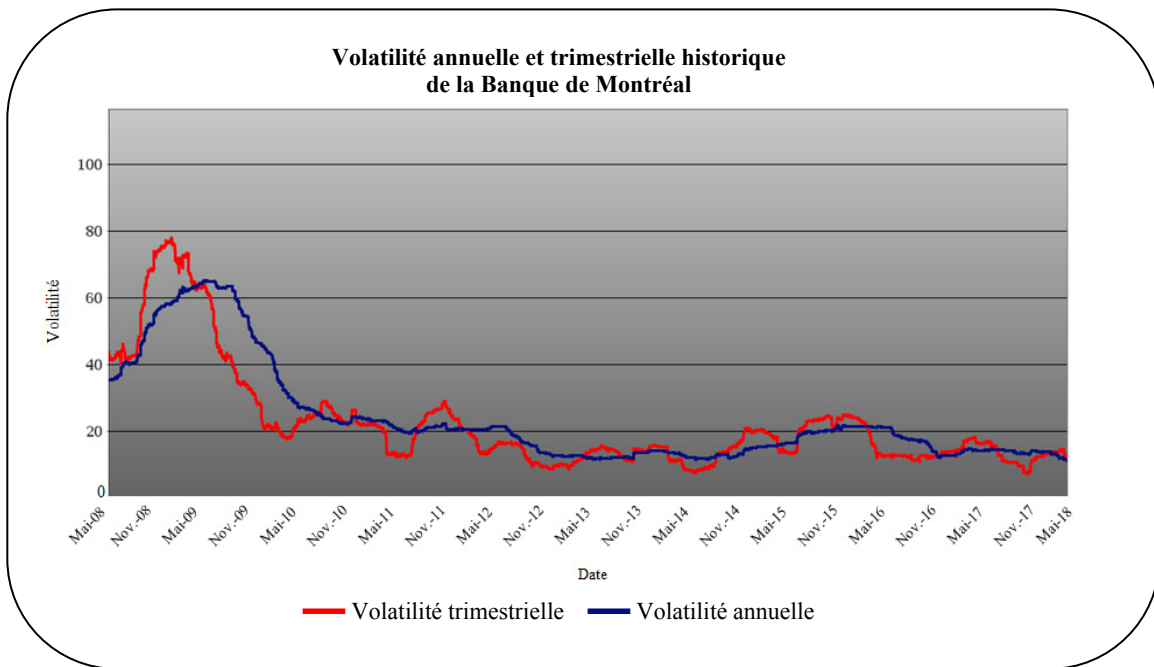
**Le rendement historique du cours des actions ordinaires de la Banque de Montréal n'est pas nécessairement indicateur du rendement futur du cours de ces actions ou des Titres d'emprunt.** Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie.

<b>Variation en pourcentage annuelle historique des actions de la Banque de Montréal</b>										
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Variation en pourcentage (%)	-44,52	78,72	2,92	-2,78	8,91	16,35	16,06	-4,99	23,68	4,16

Source : Bloomberg L.P. : Mesure la période annualisée à compter du 31 décembre de l'année précédente.

Le graphique suivant présente la volatilité annuelle et trimestrielle historique des actions ordinaires de la Banque de Montréal à la TSX pour la période du 30 mai 2008 au 31 mai 2018.

**La volatilité historique n'est pas une garantie de la volatilité future.**

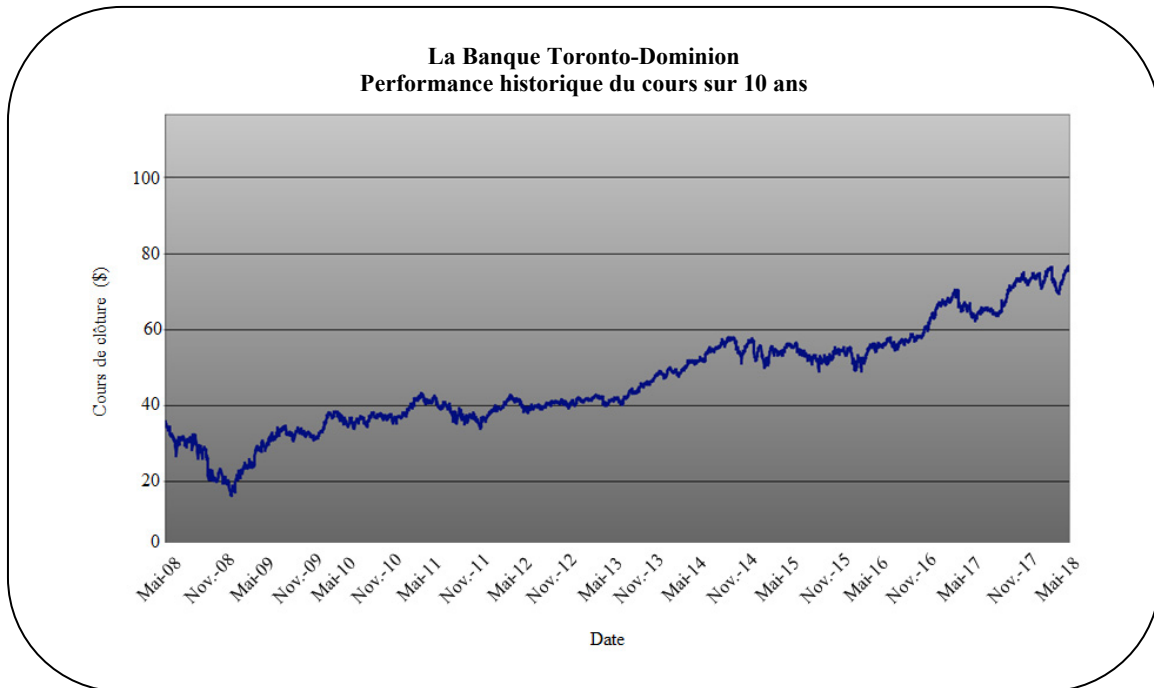


Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie

## La Banque Toronto-Dominion

La Banque Toronto-Dominion exerce des activités bancaires générales par l'entremise de succursales bancaires et de bureaux situés partout au Canada et à l'étranger. La Banque Toronto-Dominion et d'autres filiales offrent une large gamme de services bancaires et consultatifs et de services de courtage à commission réduite à des particuliers, à des entreprises, à des institutions financières, à des gouvernements et à des multinationales. Les actions ordinaires de La Banque Toronto-Dominion sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « TD ». En date du 25 juin 2018, le rendement indicatif des actions ordinaires de La Banque Toronto-Dominion était de 3,24 %.

Le graphique suivant présente le rendement historique du cours des actions ordinaires de La Banque Toronto-Dominion à la TSX pour la période du 30 mai 2008 au 31 mai 2018. Le rendement historique du cours ne tient pas compte des distributions ou des dividendes versés à l'égard des titres sous-jacents.



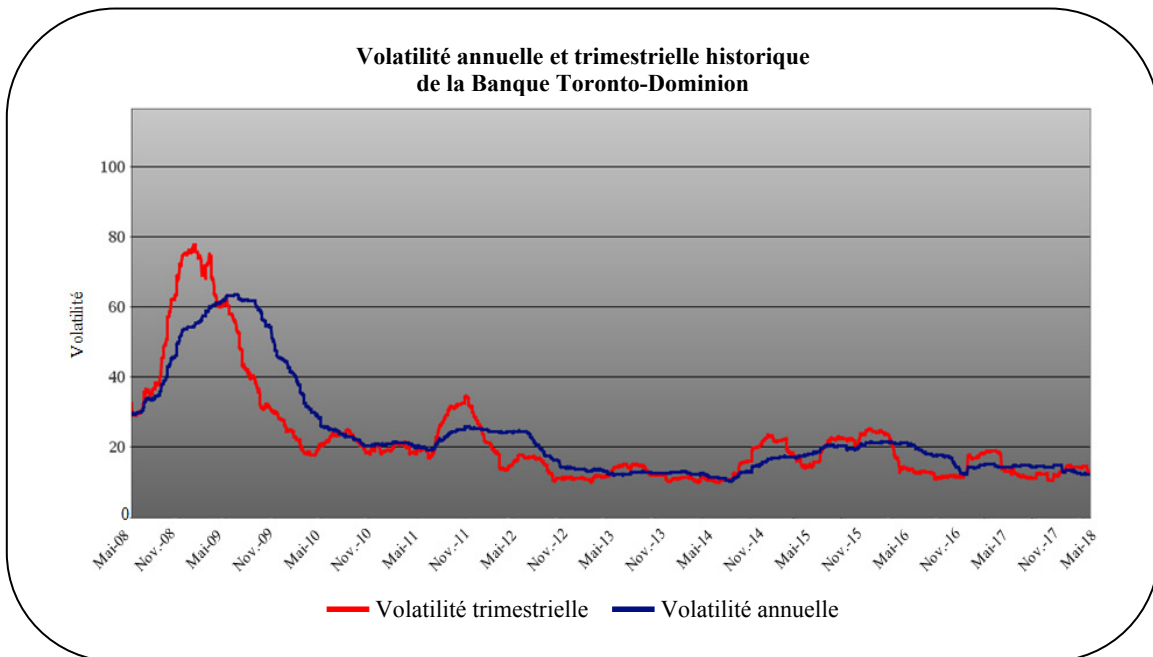
**Le rendement historique du cours des actions ordinaires de La Banque Toronto-Dominion n'est pas nécessairement indicateur du rendement futur du cours de ces actions ou des Titres d'emprunt.** Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie.

Variation en pourcentage annuelle historique des actions de La Banque Toronto-Dominion										
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Variation en pourcentage (%)	-37,48	51,81	12,57	2,75	9,78	19,53	10,90	-2,29	22,09	11,22

Source : Bloomberg L.P. : Mesure la période annualisée à compter du 31 décembre de l'année précédente.

Le graphique suivant présente la volatilité annuelle et trimestrielle historique des actions ordinaires de La Banque Toronto-Dominion à la TSX pour la période du 30 mai 2008 au 31 mai 2018.

**La volatilité historique n'est pas une garantie de la volatilité future.**

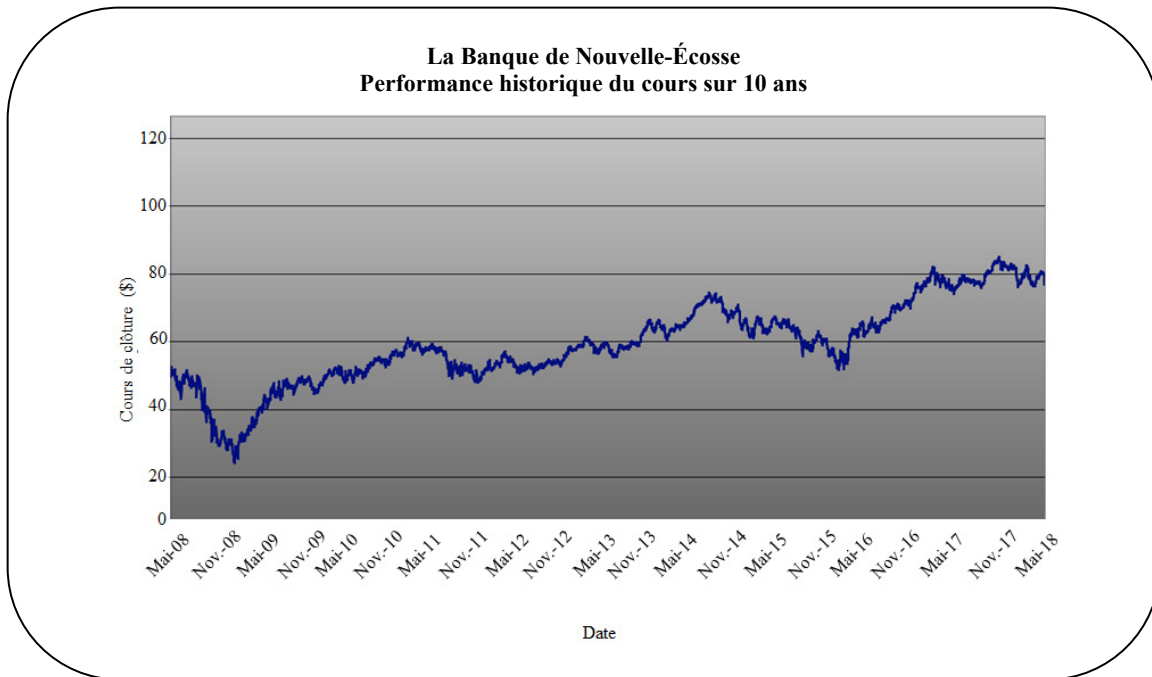


Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie

## La Banque de Nouvelle-Écosse

La Banque de Nouvelle-Écosse offre des services et des produits bancaires aux particuliers, aux entreprises et aux grandes sociétés, notamment des services internationaux et privés et des services d'investissement. Les actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « BNS ». En date du 25 juin 2018, le rendement indicatif des actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse était de 4,16 %.

Le graphique suivant présente le rendement historique du cours des actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse à la TSX pour la période du 30 mai 2008 au 31 mai 2018. Le rendement historique du cours ne tient pas compte des distributions ou des dividendes versés à l'égard des titres sous-jacents.



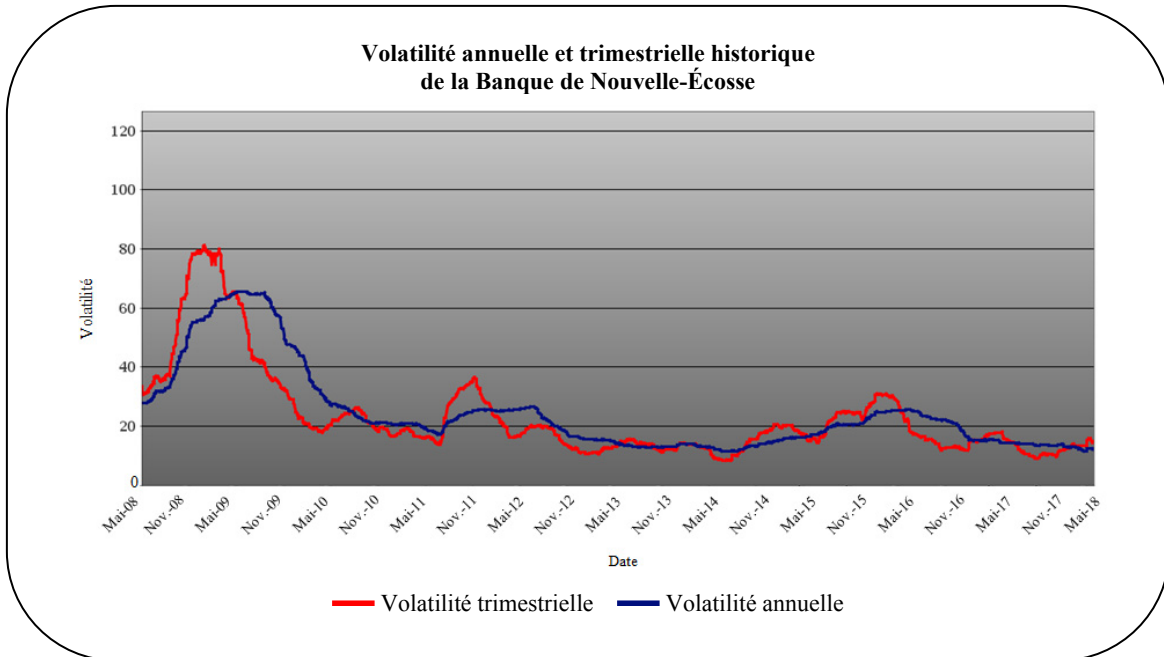
**Le rendement historique du cours des actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse n'est pas nécessairement indicateur du rendement futur du cours de ces actions ou des Titres d'emprunt.** Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie.

Variation en pourcentage annuelle historique des actions de La Banque de Nouvelle-Écosse										
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Variation en pourcentage (%)	-33,75	47,76	16,01	-10,98	13,04	15,61	-0,18	-15,59	33,57	8,51

Source : Bloomberg L.P. : Mesure la période annualisée à compter du 31 décembre de l'année précédente.

Le graphique suivant présente la volatilité annuelle et trimestrielle historique des actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse à la TSX pour la période du 30 mai 2008 au 31 mai 2018.

**La volatilité historique n'est pas une garantie de la volatilité future.**

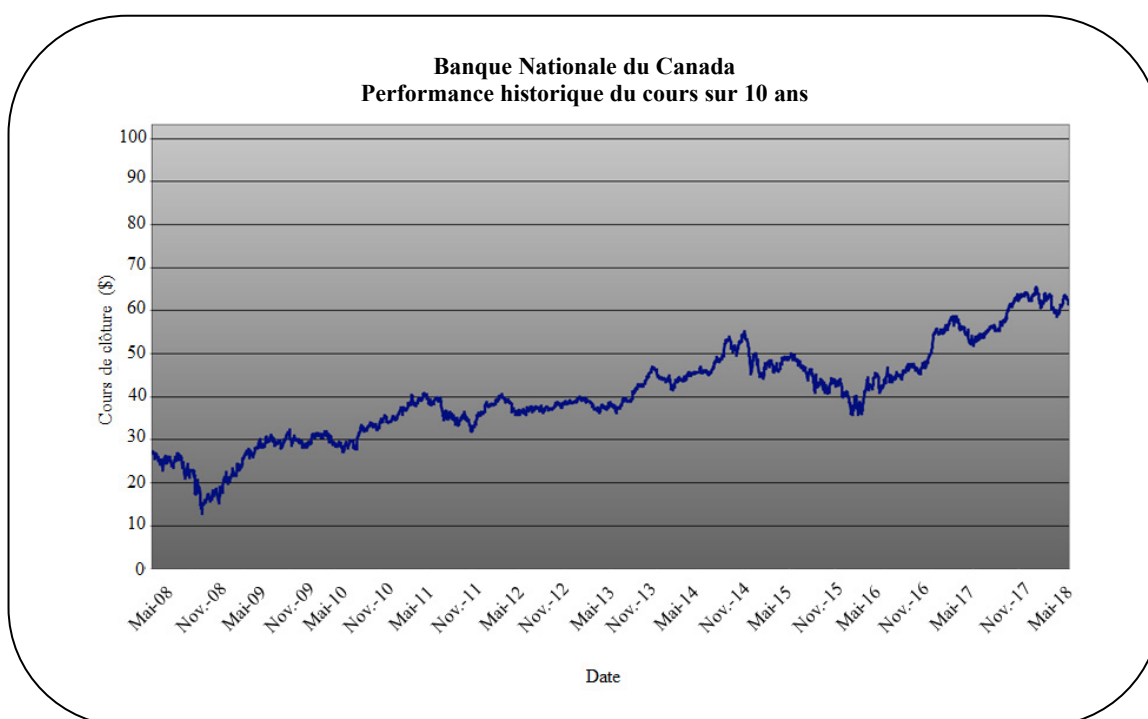


Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie

## Banque Nationale du Canada

La Banque Nationale du Canada offre une gamme complète de services bancaires, notamment des services aux particuliers et aux entreprises et des services de banque d'investissement. Par l'intermédiaire de ses filiales, la Banque Nationale du Canada fournit des services de courtage de valeurs mobilières, d'assurance et de gestion de patrimoine, ainsi que des services de gestion de fonds communs de placement et de régimes de retraite. Les actions ordinaires de la Banque Nationale sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « NA ». En date du 25 juin 2018, le rendement indicatif des actions ordinaires de la Banque Nationale du Canada était de 3,83 %.

Le graphique suivant présente le rendement historique du cours des actions ordinaires de la Banque Nationale du Canada à la TSX pour la période du 30 mai 2008 au 31 mai 2018. Le rendement historique du cours ne tient pas compte des distributions ou des dividendes versés à l'égard des titres sous-jacents.



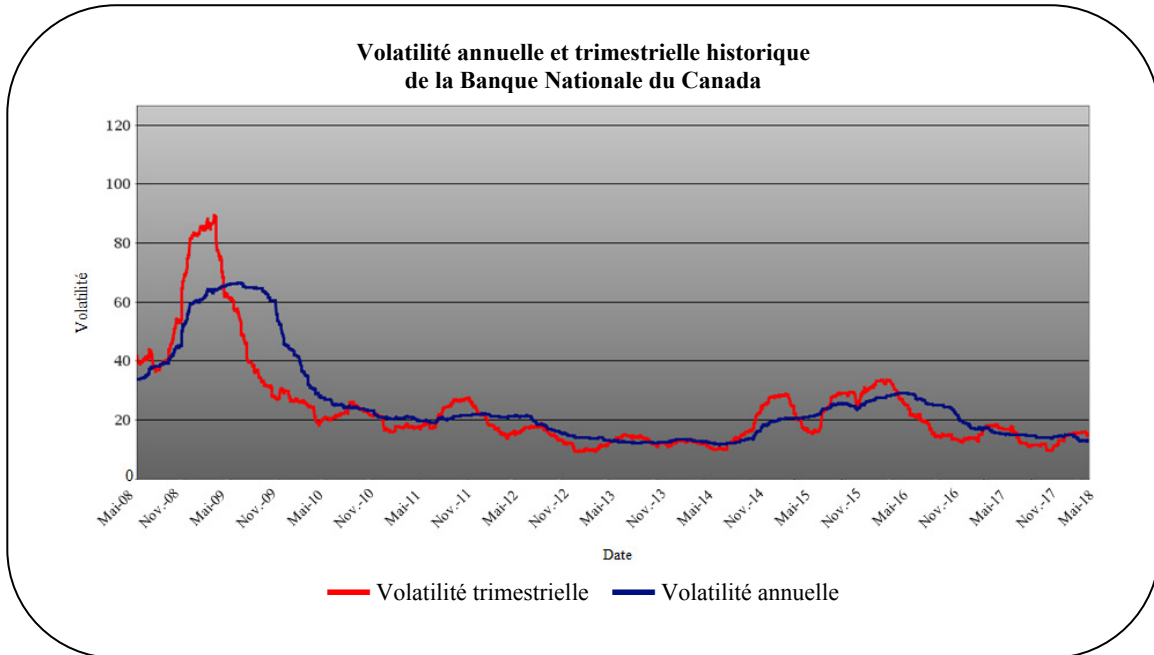
**Le rendement historique du cours des actions ordinaires de la Banque Nationale du Canada n'est pas nécessairement indicateur du rendement futur du cours de ces actions ou des Titres d'emprunt.** Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie.

Variation en pourcentage annuelle historique des actions de la Banque Nationale du Canada										
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Variation en pourcentage (%)	-40,14	92,46	13,75	5,28	7,07	14,44	11,87	-18,47	35,28	15,02

Source : Bloomberg L.P. : Mesure la période annualisée à compter du 31 décembre de l'année précédente.

Le graphique suivant présente la volatilité annuelle et trimestrielle historique des actions ordinaires de la Banque Nationale du Canada à la TSX pour la période du 30 mai 2008 au 31 mai 2018.

**La volatilité historique n'est pas une garantie de la volatilité future.**

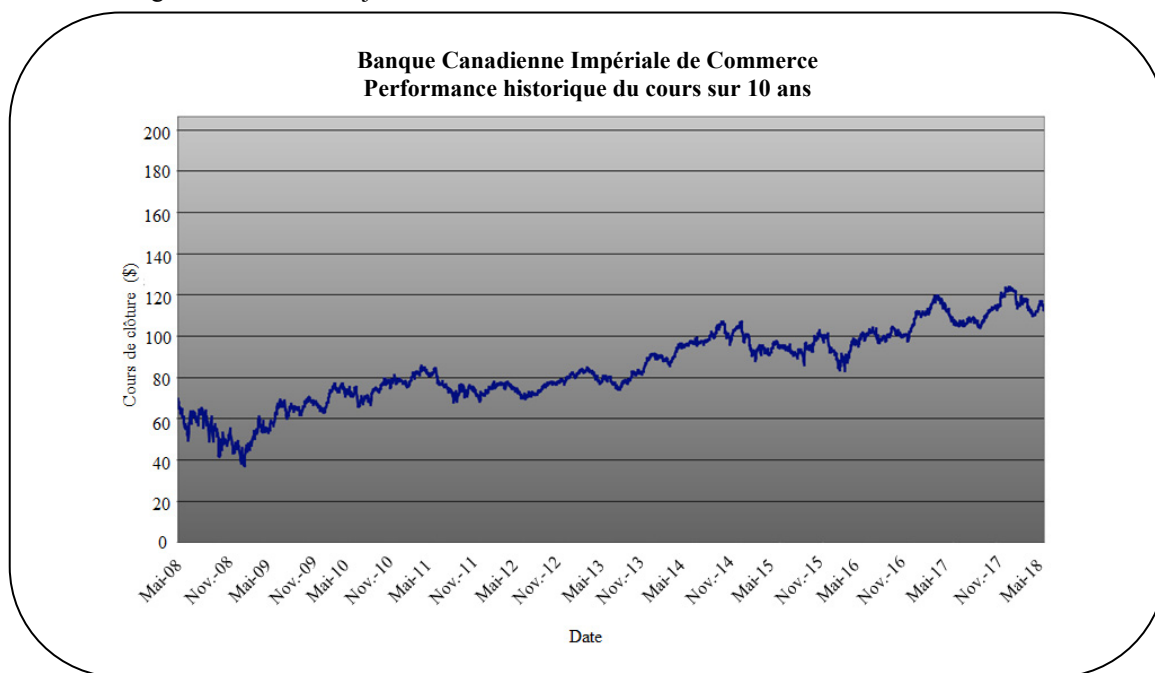


Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie

## Banque Canadienne Impériale de Commerce

La Banque Canadienne Impériale de Commerce offre des services bancaires et financiers aux particuliers et aux entreprises au Canada et dans le monde entier. Les actions ordinaires de la Banque Canadienne Impériale de Commerce sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « CM ». En date du 25 juin 2018, le rendement indicatif des actions ordinaires de la Banque Canadienne Impériale de Commerce était de 4,48 %.

Le graphique suivant présente le rendement historique du cours des actions ordinaires de la Banque Canadienne Impériale de Commerce pour la période du 30 mai 2008 au 31 mai 2018. Le rendement historique du cours ne tient pas compte des distributions ou des dividendes versés à l'égard des titres sous-jacents.



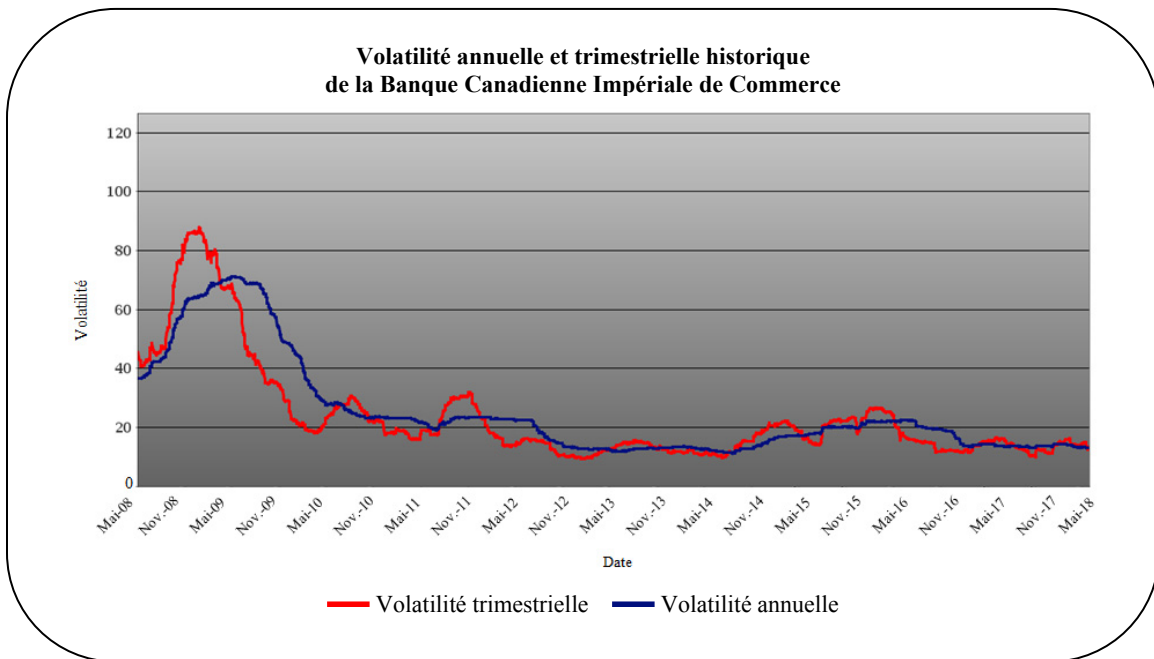
**Le rendement historique du cours des actions ordinaires de la Banque Canadienne Impériale de Commerce n'est pas nécessairement indicateur du rendement futur du cours de ces actions ou des Titres d'emprunt.** Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie.

<b>Variation en pourcentage annuelle historique des actions de la Banque Canadienne Impériale de Commerce</b>										
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Variation en pourcentage (%)	-27,58	33,39	14,94	-5,80	8,38	13,44	10,05	-8,66	20,14	11,85

Source : Bloomberg L.P. : Mesure la période annualisée à compter du 31 décembre de l'année précédente.

Le graphique suivant présente la volatilité annuelle et trimestrielle historique des actions ordinaires de la Banque Canadienne Impériale de Commerce à la TSX pour la période du 30 mai 2008 au 31 mai 2018.

**La volatilité historique n'est pas une garantie de la volatilité future.**



Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie

## ANNEXE B

### Exemples de calcul du montant du remboursement

Les exemples présentés ci-dessous ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. Les valeurs du portefeuille utilisées pour illustrer le calcul du montant du remboursement ne sont pas des estimations ni des prévisions de la valeur initiale du portefeuille et de la valeur finale du portefeuille dont dépendront le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres d'emprunt a acheté des Titres d'emprunt d'un capital global de 100 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit.

### Calcul hypothétique de la valeur initiale du portefeuille

On suppose que le capital global des Titres d'emprunt émis dans le cadre du présent placement est de 15 000 000 \$ et que les cours de clôture (hypothétiques) des titres sous-jacents qui composent le portefeuille à la date d'évaluation initiale sont ceux indiqués dans le tableau suivant. Certaines valeurs en dollars aux fins du tableau ci-dessous ont été arrondies à la deuxième décimale près.

<b>Nom de la société</b>	<b>Symbole</b>	<b>Cours de clôture (\$)</b>	<b>Valeur des titres sous-jacents dans le portefeuille (\$)</b>	<b>Pondération du portefeuille</b>	<b>Nombre de titres sous-jacents</b>
Banque Royale du Canada	RY	77,16	2 500 000,00	16,667 %	32 400,85537
Banque de Montréal	BMO	76,06	2 500 000,00	16,667 %	32 869,44517
La Banque de Nouvelle-Écosse	BNS	64,63	2 500 000,00	16,667 %	38 682,50039
La Banque Toronto-Dominion	TD	54,30	2 500 000,00	16,667 %	46 041,43646
Banque Nationale du Canada	NA	47,49	2 500 000,00	16,667 %	52 643,71447
Banque Canadienne Impériale de Commerce	CM	94,44	2 500 000,00	16,667 %	26 472,36341

D'après ces hypothèses, la valeur initiale du portefeuille correspondrait à la somme des valeurs des titres sous-jacents, soit 15 000 000 \$.

## Calcul hypothétique de la valeur finale du portefeuille

Aux fins d'illustration, on suppose qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit et que les cours de clôture (hypothétiques) des titres sous-jacents qui composent le portefeuille à la date d'évaluation finale sont ceux indiqués dans le tableau suivant. Certaines valeurs en dollars aux fins du tableau ci-dessous ont été arrondies à la deuxième décimale près.

Nom de la société	Symbole	Cours de clôture (\$)	Nombre de titres sous-jacents	Valeur des titres sous-jacents dans le portefeuille (\$)
Banque Royale du Canada	RY	95,37	32 400,85537	3 090 000,01
Banque de Montréal	BMO	94,01	32 869,44517	3 090 000,01
La Banque de Nouvelle-Écosse	BNS	79,88	38 682,50039	3 090 000,01
La Banque Toronto-Dominion	TD	67,11	46 041,43646	3 090 000,01
Banque Nationale du Canada	NA	58,70	52 643,71447	3 090 000,01
Banque Canadienne Impériale de Commerce	CM	116,73	26 472,36341	3 090 000,01

D'après ces hypothèses, la valeur finale du portefeuille correspondrait à la somme des valeurs des titres sous-jacents, soit environ 18 540 000,06 \$ (on notera qu'il s'agit de la somme des valeurs de la colonne « Valeur des titres sous-jacents dans le portefeuille (\$) »).

Tous les montants en dollars figurant dans les exemples ci-dessous sont arrondis au cent entier le plus près.

### Exemple n° 1 — Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est positive

À supposer que la valeur initiale du portefeuille est de 15 000 000,00 \$ et que la valeur finale du portefeuille est de 9 799 559,76 \$, le montant du remboursement pour chaque tranche de 100 \$ de capital par Titre d'emprunt serait calculé comme suit :

Valeur initiale du portefeuille = 15 000 000,00 \$

Valeur finale du portefeuille = 9 799 559,76 \$

Variation en pourcentage =  $(9\,799\,559,76 \$ - 15\,000\,000,00 \$) / 15\,000\,000,00 \$ = -0,34670$  ou -34,67 %

Étant donné que la variation en pourcentage est négative, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement =  $100 \$ + (100 \$ \times -34,67 \%) = 65,33 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement se traduit par une perte sur le capital équivalant à un taux de perte composé annuellement de 6,85 %.

### Exemple n° 2 — Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est positive

À supposer que la valeur initiale du portefeuille est de 15 000 000,00 \$ et que la valeur finale du portefeuille est de 18 540 000,06 \$, le montant du remboursement pour chaque tranche de 100 \$ de capital par Titre d'emprunt serait calculé comme suit :

Valeur initiale du portefeuille = 15 000 000,00 \$

Valeur finale du portefeuille = 18 540 000,06 \$

Variation en pourcentage =  $(18\,540\,000,06 \$ - 15\,000\,000,00 \$) / 15\,000\,000,00 \$ = 0,23600$  ou 23,60 %

Puisque la variation en pourcentage est positive, le montant du remboursement est calculé comme suit :

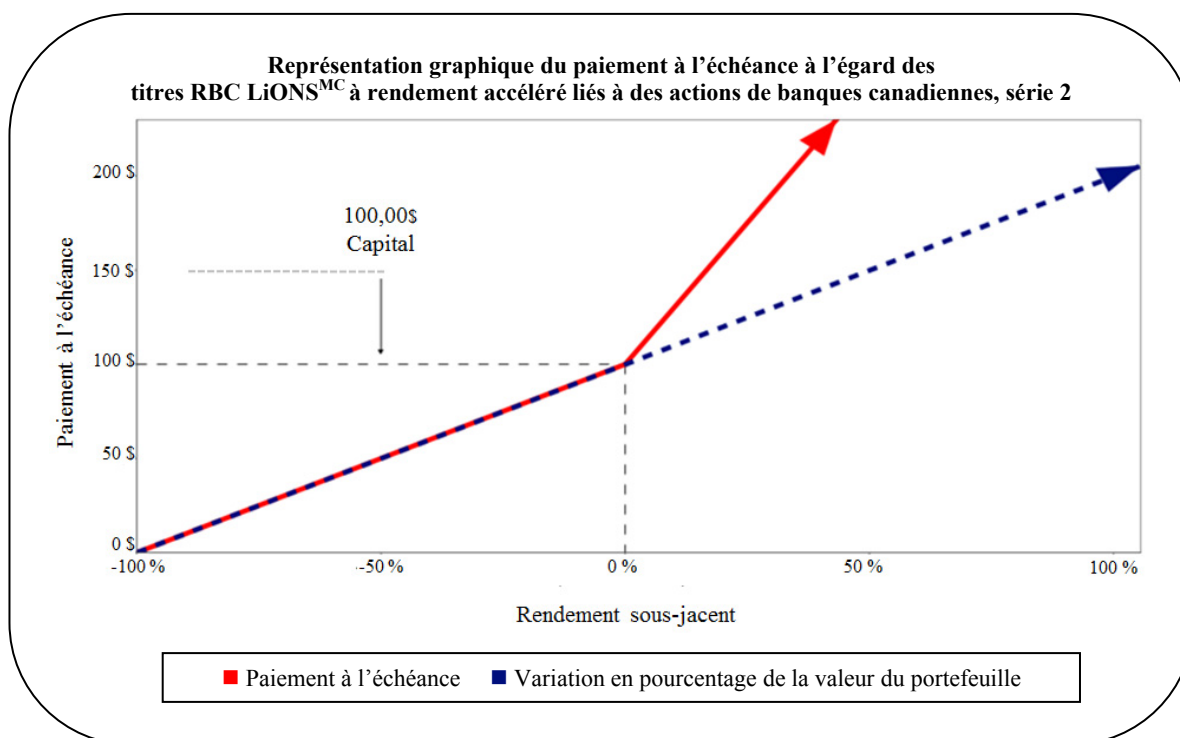
Montant du remboursement =  $100 \$ + (100 \$ \times 300 \% \times 23,60 \%) = 170,80 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement sur le capital équivalant à un taux de rendement composé annuellement de 9,33 %.

## ANNEXE C

### Représentation graphique du montant du remboursement

Le graphique figurant ci-dessous n'est fourni qu'aux fins d'illustration seulement. Les valeurs du portefeuille utilisées pour illustrer le calcul du montant du remboursement ne sont pas des estimations ni des prévisions de la valeur initiale du portefeuille et de la valeur finale du portefeuille dont dépendront le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement. Ce graphique ne présente qu'une fourchette limitée de rendements hypothétiques du portefeuille et vise à ne représenter que cette fourchette. Il est encore possible d'obtenir les rendements du portefeuille non illustrés dans le graphique, et les rendements correspondants des Titres d'emprunt devraient être calculés au moyen de la formule indiquée dans le présent supplément de fixation du prix. Ce graphique démontre le rendement qui sera obtenu sur les Titres d'emprunt pour un rendement du cours précis du portefeuille. Il ne peut être donné aucune assurance quant à l'obtention d'un rendement en particulier. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres d'emprunt a acheté des Titres d'emprunt d'un capital global de 100 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Le montant du remboursement minimal est de 1,00 \$ par Titre d'emprunt.



## ANNEXE D

### Incidences fiscales canadiennes

De l'avis des conseillers juridiques de la Banque, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., le résumé qui suit présente fidèlement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») qui s'appliquent généralement à l'acquéreur initial des Titres d'emprunt dont il est question dans le présent supplément de fixation du prix qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la Loi de l'impôt, n'a pas de lien de dépendance avec la Banque et n'est pas affilié à celle-ci (un « **porteur** »).

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **règlement** »), sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt ou le règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances avant la date des présentes (les « **propositions** »), ainsi que sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques et des pratiques administratives actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Exception faite des propositions, le présent résumé ne tient compte ni ne prévoit de changements (y compris des changements rétroactifs) dans la législation ou les politiques et les pratiques administratives publiées de l'ARC par suite de mesures judiciaires, réglementaires, gouvernementales ou législatives, ni ne tient compte des lois fiscales des provinces ou des territoires du Canada ou des territoires à l'extérieur du Canada. Les dispositions des lois provinciales en matière d'impôt sur le revenu varient d'une province à l'autre au Canada et peuvent différer de la législation fédérale en matière d'impôt sur le revenu. Rien ne garantit que les propositions seront adoptées dans leur forme actuelle ni même qu'elles seront adoptées. Le présent résumé est établi suivant l'hypothèse que le porteur n'entreprendra ni ne mettra sur pied d'opérations relativement aux Titres d'emprunt dans le but principal d'obtenir un avantage fiscal, qu'il n'a pas conclu de « contrat dérivé à terme » (au sens de la Loi de l'impôt) relativement aux Titres d'emprunt et que les Titres d'emprunt ne sont pas émis à escompte.

**Le présent résumé est de nature générale uniquement; il ne vise pas à constituer des conseils fiscaux à l'intention d'un porteur en particulier et nul ne devrait s'y fier ou l'interpréter comme tel. Il n'épuise pas non plus toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles. Les porteurs sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant les incidences éventuelles, pour eux, de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de Titres d'emprunt compte tenu de leur situation particulière.**

#### **Porteurs résidents du Canada**

Le texte qui suit s'applique à un porteur qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la Loi de l'impôt, est un particulier (sauf une fiducie) résidant au Canada qui acquiert et détient les Titres d'emprunt à titre d'immobilisations (un « **porteur résident** »). Certains porteurs résidents qui pourraient par ailleurs ne pas être considérés comme détenant leurs Titres d'emprunt à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, obtenir que leurs Titres d'emprunt, ainsi que tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires au cours de l'année d'imposition et de toutes les années d'imposition ultérieures, soient considérés comme des immobilisations s'ils ont fait le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

#### *Détention de Titres d'emprunt*

Dans certaines circonstances, aux termes de la Loi de l'impôt, le porteur d'une « créance visée par règlement » (au sens de la Loi de l'impôt) peut être tenu d'inclure dans son revenu pour chaque année d'imposition tout montant au titre des intérêts ou de la prime à recevoir à l'égard de cette créance pendant la durée de celle-ci, en fonction du montant maximal au titre des intérêts ou de la prime pouvant être reçu à l'égard de la créance. Bien que les Titres d'emprunt soient généralement considérés comme des créances visées par règlement pour un porteur résident, d'après l'interprétation que font les conseillers juridiques des pratiques administratives actuelles de l'ARC, il ne doit pas y avoir d'accumulation d'intérêt sur les créances visées par règlement jusqu'à ce que le rendement de celles-ci puisse être déterminé. D'après l'interprétation que font les conseillers juridiques des pratiques administratives de l'ARC, il ne devrait pas y avoir d'accumulation réputée d'intérêt sur les Titres d'emprunt pour les années d'imposition d'un porteur résident qui se terminent avant l'échéance des Titres d'emprunt (ou, s'il y a lieu, la date de leur remboursement intégral par anticipation), sauf comme il est décrit ci-dessous à la rubrique « Disposition de Titres d'emprunt » si un Titre d'emprunt est transféré avant cette date.

### *Paiement à l'échéance ou remboursement intégral par anticipation*

Le porteur résident qui détient les Titres d'emprunt jusqu'à l'échéance (ou jusqu'au remboursement intégral par anticipation effectué par la Banque) sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle tombe la date d'échéance (ou la date du remboursement intégral par anticipation) le montant, s'il y a lieu, correspondant à l'excédent du montant payable à l'échéance (ou au remboursement intégral par anticipation) sur le capital des Titres d'emprunt. Par ailleurs, le porteur résident subira une perte en capital dans la mesure où le montant reçu à ce moment-là est inférieur au prix de base rajusté des Titres d'emprunt pour ce porteur résident. Les incidences fiscales de la réalisation d'une perte en capital sont exposées ci-dessous.

### *Disposition de Titres d'emprunt*

La Loi de l'impôt oblige le porteur résident qui dispose d'un Titre d'emprunt (autrement qu'en faveur de la Banque à la date d'échéance ou au remboursement intégral par anticipation) à inclure dans le calcul de son revenu les intérêts courus sur le Titre d'emprunt qui n'ont pas encore été versés à ce moment-là pour l'année d'imposition au cours de laquelle a lieu la disposition (sauf dans la mesure où cette somme a par ailleurs été incluse dans le calcul du revenu du porteur résident pour cette année d'imposition ou pour une année d'imposition antérieure) et à exclure cette somme du produit de la disposition. Une somme établie selon une formule sera réputée s'accumuler sur un Titre d'emprunt jusqu'au moment de sa cession ou de son autre transfert par un porteur résident (autrement qu'en faveur de la Banque à la date d'échéance ou au remboursement intégral par anticipation), somme qui devra être incluse dans le revenu du porteur résident pour l'année d'imposition au cours de laquelle a lieu le transfert. Cette somme établie selon une formule correspond à l'excédent, s'il y a lieu, du prix auquel le billet est transféré sur le capital non remboursé du billet au moment du transfert.

Le porteur résident devrait subir une perte en capital dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des sommes incluses dans le revenu au titre des intérêts (y compris toute somme établie selon une formule dont il est question précédemment) et des frais de disposition raisonnables, s'il y a lieu, est inférieur au prix de base rajusté des Titres d'emprunt pour ce porteur résident. Les porteurs résidents qui disposent de Titres d'emprunt avant la date d'échéance de ceux-ci (ou de leur remboursement intégral par anticipation) devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant leur situation particulière.

### *Traitement des pertes en capital*

La moitié d'une perte en capital subie par un porteur résident constituera une perte en capital déductible qui pourra être portée en déduction des gains en capital imposables du porteur résident, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

### **Porteurs non-résidents du Canada**

Le texte suivant s'applique au porteur qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la Loi de l'impôt, n'est ni résident ni réputé un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec un résident du Canada (ou un résident réputé du Canada) en faveur duquel le porteur dispose des Titres d'emprunt, n'est pas un « actionnaire déterminé » de la Banque ni une personne qui a un lien de dépendance avec un actionnaire déterminé de la Banque pour l'application des règles de « capitalisation restreinte » prévues par le paragraphe 18(4) de la Loi de l'impôt, n'utilise pas ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ou détenir les Titres d'emprunt dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada et n'est pas un assureur qui exploite une entreprise d'assurance au Canada ou ailleurs (un « **porteur non-résident** »).

Les intérêts versés ou crédités ou réputés versés ou crédités à l'égard des Titres d'emprunt (y compris tout montant versé à l'échéance en sus du capital et des intérêts réputés avoir été versés dans certaines circonstances comportant une cession ou un autre transfert d'un Titre d'emprunt à un résident ou à un résident réputé du Canada) à un porteur non-résident ne seront pas assujettis à la retenue de l'impôt canadien à l'égard des non-résidents, à moins qu'une partie de ces intérêts ne soit conditionnelle à l'utilisation de biens au Canada ou dépende de la production provenant de biens situés au Canada ou ne soit calculée en fonction soit des recettes, des bénéfices, de la marge d'autofinancement, du prix des marchandises ou d'un critère semblable, soit des dividendes versés ou payables aux actionnaires d'une catégorie d'actions du capital-actions d'une société (des « **intérêts sur des créances participatives** »). Compte tenu des modalités des Titres d'emprunt, et en particulier du fait que les titres sous-jacents sont des actions ordinaires de la Banque et d'autres sociétés canadiennes exerçant des activités

identiques ou similaires à celles de la Banque, les intérêts versés ou crédités ou réputés versés ou crédités sur les Titres d'emprunt pourraient être considérés comme des intérêts sur des créances participatives, bien qu'il subsiste un doute à cet égard. Par conséquent, la Banque a l'intention de pratiquer et de remettre une retenue d'impôt au taux de 25 % sur le montant brut des intérêts susmentionnés qu'elle verse à un porteur non-résident; toutefois, cette retenue d'impôt pourrait être réduite conformément aux modalités d'une convention ou d'un traité fiscal applicable entre le Canada et le pays de résidence du porteur non-résident. Les porteurs non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité avant d'acquiescer des Titres d'emprunt.

Aucun autre impôt sur le revenu (y compris les gains en capital imposables) ne devrait être payable par un porteur non-résident à l'égard d'un Titre d'emprunt.

### **Admissibilité à des fins de placement**

S'ils étaient émis à la date du présent supplément de prospectus, les Titres d'emprunt constitueraient des placements admissibles (pour l'application de la Loi de l'impôt) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** ») et des régimes de participation différée aux bénéficiaires (« **RPDB** »), au sens attribué à ces termes dans la Loi de l'impôt (sauf un RPDB auquel contribue la Banque ou une société ou société de personnes avec laquelle elle a un lien de dépendance, au sens de la Loi de l'impôt).

Malgré ce qui précède, si les Titres d'emprunt sont des « placements interdits » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour un REER, un FERR, un CELI, un REEI ou un REEI, le rentier du REER ou du FERR, le titulaire du CELI ou du REEI, ou le souscripteur du REEE, selon le cas (chacun, un « **titulaire de régime** »), sera assujéti à une pénalité, comme il est indiqué dans la Loi de l'impôt. Les Titres d'emprunt seront des « placements interdits » pour le REER, le FERR, le CELI, le REEI ou le REEE d'un titulaire de régime qui détient une « participation notable » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt pour l'application des règles relatives aux placements interdits) dans la Banque ou qui a un lien de dépendance, au sens de la Loi de l'impôt, avec la Banque.